

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la convention entre la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLETT Anne	pouvoir à	MERCADIER Anne-Marie
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	LECUYER Sophie
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
ROUSSEL Philippe	pouvoir à	LAFON Dominique
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline
POGGI Léa-Iris	pouvoir à	MERGY Gilles

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme PORTALIER-JEUSSE Constance est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine du 18 juillet 2014,

Vu la Convention pluriannuelle 2019-2022 n° DASIF-161/DG/2019-36 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine du le 7 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CNAV du 7 avril 2021,

Vu la convention n° 012-21-161-DG-13-AV 3 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine du 10 octobre 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées,

Considérant les projets de la Maison de Quartier des Paradis en ce sens en faveur de l'accompagnement du bien-vieillir ensemble par des actions de lien social, de prévention et de mobilisation citoyenne,

Vu le projet de convention entre la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine portant sur une subvention de 20.000 euros provenant de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et versée par la Fédération des Centres Sociaux des Hauts-de-Seine, ci-annexée,

Article 2 : un premier acompte égal à 70 % du montant de l'aide accordée est versé à signature de la présente convention, le solde de 30% de la participation est versé sur production et validation des justificatifs,

Article 3 : cette recette sera inscrite au budget communal 2022 sur les imputations correspondantes,

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mme la Trésorière Municipale
- M. le Président de la Fédération des Centres Sociaux


Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 13/04/22
Publication/Affichage le : 14/04/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY



CONVENTION ENTRE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DES HAUTS-DE-SEINE ET LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels des Hauts de Seine, 16 rue Salvador
Allendé - 92000 Nanterre,
Représentée par Monsieur Michel BRUNOT – Président de la Fédération

d'une part,

et

La commune de Fontenay-aux-Roses,
Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis
8-12 rue Paul Verlaine – 92 260 Fontenay-aux-Roses
Représentée par son maire M. Laurent VASTEL, en vertu de la délibération du Conseil
Municipal en date du

Ci-après dénommée « le centre social »,

d'autre part,

- Vu la convention signée le 16 octobre 2009 entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux de France,
- Vu la convention-cadre pluriannuelle de partenariat entre la CNAV et la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine le 18/07/2014,
- Vu la Convention cadre pluriannuelle 2019-2022 n° DASIF-161/DG/2019-36 signée le 7 novembre 2019
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CNAV du 7 avril 2021,
- vu la convention n° 012-21-161-DG-13-AV 3 signée le 10 octobre 2021

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La politique d'action sociale de la CNAV vise à améliorer les conditions d'existence des retraités et en particulier à retarder chez eux la survenue du risque de perte d'autonomie. Les actions développées ou soutenues par la CNAV sont construites autour d'une forte politique partenariale au niveau national et régional. C'est dans cet esprit que la CNAV a signé une convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux de France (FCSF) le 16 octobre 2009.

Dans ce cadre, la CNAV IDF et la FCS 92 sur le territoire des Hauts de Seine se sont engagées dans le cadre d'un partenariat pluriannuel afin de développer des réseaux territoriaux chargés de mettre en œuvre des actions de prévention visant à favoriser et à maintenir l'autonomie des personnes retraitées.

Les objectifs du partenariat sont

- (i) de lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle ;
- (ii) de diversifier les réponses pour le traitement des situations de rupture (passage à la retraite, veuvage, etc.) ;
- (iii) de valoriser l'utilité sociale et la citoyenneté des seniors en incitant les bénéficiaires d'actions de s'impliquer davantage dans les activités des centres (bénévolat) ;
- (iv) d'incorporer les dispositifs de prévention et d'accompagnement de la CNAV dans les projets conduits par les Centres sociaux.

Pour ce faire, la Fédération des Hauts de Seine développe en lien avec la CNAV IDF une fonction départementale d'ingénierie auprès des Centres Sociaux ainsi qu'une fonction d'interface-relais entre les Centres Sociaux et la CNAV IDF.

Pour la campagne 2021-2022, la fédération a accepté d'être le relais du financement de la CNAV aux centres sociaux.

La fédération procédera aux versements de l'avance et du solde de la subvention allouée par la CNAV dès accord et versement des fonds par la CNAV IDF à la fédération et au vu des documents justificatifs produits par les centres sociaux.

Le présent projet du Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses s'inscrit dans le cadre de ce partenariat et de ses objectifs départementaux.

ARTICLE I : OBJET

Dans le cadre du partenariat, la CNAV soutient les centres sociaux pour les missions suivantes :

- La fonction d'accueil global des retraités et l'ingénierie du développement du projet sénior
- La mise en place d'ateliers « clefs en main » sur les thématiques de la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social
- La mise en place d'ateliers « co-construits » favorisant l'engagement citoyen des retraités
- Le déploiement d'actions innovantes

Par la présente convention, la CNAV, conformément à la décision de son Conseil d'Administration, alloue une subvention au Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses en vue de mettre en œuvre son projet « Accompagnement du bien-vieillir ensemble : actions de lien social, de prévention et de mobilisation citoyenne » pour
Objectif 1 : Prévenir le risque de l'isolement social
Objectif 2 : Accompagner les situations vulnérables
Objectif 3 : Favoriser l'implication citoyenne
La mise en œuvre du projet est prévue du 01 janvier 2021 **au 31 décembre 2022.**

Le projet doit être réalisé conformément au dossier de candidature présenté à la CNAV IDF, comportant notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant.
Le Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses s'engage à respecter et fournir à la Fédération les indicateurs opposables suivants :

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre de bénéficiaires retraités ;
- Nombre bénévoles retraités ;
- Nombre d'actions de communication relatives au projet ;
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins) ;
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation) ;
- Si opportun dans le cadre du projet, nombre d'ateliers PRIF organisés
- Nombre d'orientations vers les ateliers du PRIF ;
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action.

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Lien et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF)
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews...)
- Profil des bénéficiaires : régime principal de retraite (régime général, régime agricole, régime des indépendants, de la fonction publique, etc.) ;
- Mode (s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires ;
- Bilan des orientations :
 - Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire ;
 - Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée ;
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet ;
- Nature des actions de communication relatives au projet.

- Les livrables liés à la nature du projet ; pas exemple un film, une enquête de satisfaction
- La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 092-219200326-20220404-DEL220404_18-DE

ARTICLE II : MONTANT DE LA SUBVENTION

Une aide financière d'un montant total de **20 000** (vingt mille *euros*) sera versée au Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses. Elle se compose de **20 000** (*vingt mille euros*) accordés par la CNAV et visés par l'article I

REPARTITION DU FINANCEMENT 2021-2022 DE LA CNAV DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LA FEDERATION

Coût total du projet (€)	Montant total demandé Cnav (€)	Montant subvention Cnav (€) octroyée	% du soutien de la Cnav	Nombre de bénéficiaires touchés (total sur 2 ans)	Résumé du projet	Indicateurs de suivi
CSC Le Paradis						
90 000	25 000	20 000	22,22%	190	<p>La Maison de quartier propose un certain de nombre d'activités et de projets en faveur de la lutte contre l'isolement et l'autonomie des personnes âgées.</p> <p><u>Accueil global-ingénierie de projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Accueil et accompagnement de proximité * Inclusion numérique et aide à la gestion administrative autonome (en partenariat avec le réseau France Services et la CAF 92) <p><u>Bénévolat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Projet de développement du bénévolat en sein de la MDQ et des liens de transmission intergénérationnels <p>Ateliers en lien avec le CCAS et le CMS :</p> <p><u>- Parcours prévention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Arche tonique * Ateliers cuisine diététique * Informations collectives de prévention santé vieillesse avec les infirmières du CMS * Atelier du PRIF <p><u>- Parcours maintien du lien social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * ateliers de jardinage comprenant : des ateliers partagés encadrés par les seniors, des repas partagés avec les récoltes, des ateliers familiaux * Ateliers couture * ressources et vous * pause tricot * sorties culturelles * projets fédérateurs : Ateliers créatifs et ateliers cuisine, exposition des confections de couture , expositions des artistes du quartier et de la ville, animation de stands , participation aux conférences, animation d'ateliers de transmission lors des manifestations suivantes: Mois de sensibilisation à l'égalité Femmes Hommes, fêtes de quartier, fête de Noël, Paroles gourmandes, Ensemble par-delà nos différences... * accompagnement au renouvellement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'actions développées * Nombre de seniors accueillis au sein des différents ateliers * bilans quantitatifs et qualitatifs des différents ateliers * Nombre de bénévoles seniors et d'initiatives partagées mises en place * Nombre d'accompagnements effectués * Nombre d'orientations vers d'autres structures

Cette subvention globale représente 22,22 % du coût total du projet, celui-ci étant estimé à 90 000 € TTC, conformément au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Elle est destinée à financer des dépenses :

- de fonctionnement à hauteur de **20 000 €** au titre de rémunérations (salaires et charges) du personnel de la structure directement liés au projet et/ou du paiement des charges de fonctionnement relatives à l'objet visé.

ARTICLE III : PAIEMENT

Le Centre Social transmettra à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB). Le paiement de la subvention interviendra sous forme de deux versements :

a) un premier acompte égal à **70 %** du montant de l'aide accordée est versé à signature de la présente convention, par voie dématérialisée, et après réception des financements de la CNAV Ile-de-France ;

b) le solde de 30% de la participation est versé sur production et validation des justificatifs suivants, et après réception des financements de la CNAV Ile-de-France :

- Dont 15% de celui-ci relevant de :
 - Le bilan intermédiaire d'activité daté et signé transmis selon les modalités prévues à l'article I (cf annexe 2)
 - Le bilan quantitatif et qualitatif final du projet daté et signé (cf annexe 3) comportant les résultats des indicateurs figurant dans l'objet de la convention ;
 - Le justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social (cf annexe 3). Ce justificatif est composé du récapitulatif du personnel participant au projet, de l'attestation de réalisation et du budget réalisé. La structure s'engage à conserver, en cas de contrôle, pour une durée de 5 ans tous les justificatifs financiers de dépenses liés au projet (factures, bulletins de salaire...).
- Dont 15% relevant de - sauf à démontrer l'impossibilité pour le centre social de mettre en œuvre ces outils¹ - chacun comptant à part égale (7,5%) :
 - La transmission semestrielle de la mise en place des actions relatives au recensement des bénéficiaires par activité via la complétude du tableau dans le format et selon les consignes fournis par la Cnav
 - L'utilisation de l'outil PPA au fil du projet comportant : la participation à la formation organisée par la fédération départementale des centres sociaux et la complétude de la cartographie visant à faire apparaître les actions proposées aux retraités (ateliers, conférences, activités, etc.) par le centre social en amont de leur réalisation.

Ces documents seront fournis à la fédération des Hauts de Seine qui les transmettra à la CNAV IDF, en un seul envoi, à la fin du projet.

La subvention octroyée par la Cnav contribue au maximum à 50% du budget total du projet. Cette condition sera vérifiée au moment de la remise du compte rendu financier définitif.

³ si le non-respect de la Cnav de ses engagements se révèle être une cause « d'impossibilité de mettre en œuvre les outils » le centre social devra le justifier également. La clause pourra alors être levée.

Si le coût total du projet est inférieur à celui indiqué dans le budget prévisionnel, la caisse se réserve le droit de recalculer l'aide financière en fonction du coût final du projet, dans la même proportion de ce qui a été accordé.

Par ailleurs, chaque projet pouvant évoluer en fonction du contexte local, le Centre social pourra être amené à faire évoluer certaines de ses actions. Une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la Cnav. En cas de différé dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre social devra saisir la Fédération des Centres Sociaux de son département, qui transmettra à la DASIF un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées. Dans ce cas, la Direction se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc de la CNAV.

Le soutien aux projets des centres sociaux accordé par la Conférence des financeurs est financé dans les mêmes conditions de paiement, de suivi et d'évaluation du projet que la subvention octroyée par la Cnav. La Cnav procédera aux paiements dès réception des pièces justificatives par les centres sociaux et dès réception de la somme par le Département.

ARTICLE IV : CONTRÔLE

La CNAV a la faculté de procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, à des contrôles consistant à vérifier tous les documents ou justificatifs utiles (factures, bulletins de salaire, etc.) pour s'assurer de la bonne utilisation des financements alloués pour la réalisation de l'objet de la convention mentionné à l'article I.

Dans ce sens, en plus des justificatifs indiqués précédemment, le livre de paie ou doubles des bulletins de salaires ainsi que les factures des dépenses devront être tenus à disposition.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

1. Afin de permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France (DASIF) de la CNAV de s'assurer de la bonne utilisation des fonds, le Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses **s'engage à :**

1) Informer la Fédération de tout événement particulier affectant le démarrage ou le bon déroulement du projet ;

2) Indiquer à la Fédération l'identité et les coordonnées de la personne référente du projet sur la structure ;

3) Transmettre à la Fédération ses coordonnées bancaires (RIB) ;

4) Adresser à la Fédération les justificatifs mentionnés à l'article III de la présente convention ;

5) Répondre à toute demande particulière de la Fédération au cours de la mise en œuvre du projet visant à réaliser un suivi qualitatif du projet (notamment à partir des indicateurs figurant dans la convention) ;

6) Présenter un bilan intermédiaire d'activité correspondant à l'avancement de la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention (reprenant notamment les indicateurs figurant à l'annexe 1 de la convention). Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard 12 mois après le démarrage du projet.

7) Présenter un bilan final d'activité correspondant à la mise en œuvre de l'objet prévu à l'article I de la présente convention (reprenant notamment les indicateurs figurant dans la convention). Ce bilan devra être produit sous forme dématérialisée au plus tard un (1) mois après la fin du projet. Il comprend :

- Le bilan final du projet, étant entendu, qu'une action ne peut être remplacée par une autre action que dans la mesure où celle-ci relève de la même catégorie (action de prévention ou de maintien du lien social). Le centre social motivera dans les bilans (intermédiaire et final) les changements opérés et les impacts probables sur les attentes exprimées par la Cnav.
- Le bilan financier comporte Le justificatif financier daté et signé par le représentant du Centre social (cf annexe 3). Ce justificatif est composé du récapitulatif du personnel participant au projet, de l'attestation de réalisation et du budget réalisé
- La remise des indicateurs de la mise en place des actions par centres sociaux via PPAS au fil de l'eau et le fichier semestriel des remontées des bénéficiaires

8) Faire apparaître la participation de la CNAV IDF à la mise en œuvre du projet : le Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses devra veiller à apposer ou à faire apposer le logo et les références de la CNAV à l'occasion de toute manifestation et sur tout support de publicité concernant le projet.

2. Le Centre Social assure la réalisation de diagnostics de besoins :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses conduit une démarche qui consiste à faire exprimer et remonter la parole des retraités afin qu'ils soient acteurs de leur projet de vie, de la vie locale du territoire et des activités proposées par le Centre. Cette démarche doit également viser à faire évoluer les représentations du vieillissement auprès des acteurs locaux et de la population locale ; à connaître et objectiver les besoins et attentes des populations retraitées ; à développer des projets et actions adaptées et innovantes par rapport aux besoins et priorités du territoire ; à mobiliser les ressources du territoire et développer les complémentarités entre acteurs afin d'optimiser et amplifier l'impact et l'efficacité des actions.

Au niveau départemental, la FCS 92 synthétisera les apports des diagnostics des CS du territoire.

3. Le Centre Social assure une mission de repérage des personnes retraitées en situation de fragilité

En cas d'identification de situations individuelles qui peuvent présenter une fragilité (passage à la retraite, veuvage, modification de l'état de santé, changement de l'environnement du logement, isolement...), la CNAV et le Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses veillent à l'articulation et à la complémentarité de leurs approches individuelles et collectives :

- Le centre social oriente les retraités en situation de fragilité vers :
 - Les dispositifs de la CNAV IDF, notamment vers une évaluation globale de leurs besoins pouvant conduire à la mise en place de plans d'actions personnalisés,
 - Les ateliers de prévention du PRIF¹, en organisant en son sein des ateliers (par la conclusion d'une convention de partenariat « Parcours de prévention » entre le PRIF et le CS) et/ou en orientant les retraités vers le PRIF qui pourra leur proposer directement des ateliers.
- La CNAV IDF oriente les retraités vers le CS pour qu'ils puissent bénéficier de l'action sociale globale et collective du CS.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE LA FEDERATION

La Fédération des Centres Sociaux, dans le cadre de sa convention-cadre avec la CNAV Ile-de-France, s'engage à :

1) Assurer une fonction départementale d'ingénierie, en :

- Impulsant, conseillant et appuyant méthodologiquement la conception et le développement d'initiatives et de projets locaux ;
- Mettant en œuvre une fonction partagée d'observation, de capitalisation, d'évaluation et d'analyse prospective ;
- Développant une communication au service de la diffusion des informations sur les projets conduits et soutenus ;
- Coordonnant et animant un collectif de travail constitué des centres sociaux adhérents ;
- Repérant des ressources/compétences des centres sociaux, et le cas échéant d'accompagnement vers des démarches de formation pour une montée en qualification des acteurs.

2) Assurer une fonction d'interface-relais entre la CNAV Ile-de-France et la structure conventionnée, en :

- Informant en amont les potentiels porteurs de projets sur le lancement d'un calendrier négocié avec la CNAV Ile-de-France et en assurant la fonction locale d'ingénierie décrite précédemment afin de présenter l'ensemble des dossiers de candidature à la CNAV Ile-de-France ;
- Etant l'interlocuteur référent de la CNAV Ile-de-France envers les Centres Sociaux et facilitant ainsi la communication et la concertation. La Fédération a pour rôle d'informer

la CNAV Ile-de-France en cas de difficulté rencontrée par un Centre Social sur la mise en place du projet financé ;

- Synthétisant les apports des diagnostics réalisés dans le cadre des projets d'action des Centres Sociaux du territoire engagés dans le dispositif ;
- S'engageant à fournir une synthèse annuelle quantitative des projets développés par les Centres Sociaux et financés par la CNAV Ile-de-France afin de disposer d'une évaluation globale des projets du territoire ;
- Mobilisant les centres autour du portail partenaires action sociale et encourageant l'utilisation de la cartographie par les centres sociaux accompagnés. La fédération s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la prise en main et l'utilisation du portail partenaire par les centres de son territoire.
- Assurant le suivi des rendus administratifs : la fédération devra remettre à la Cnav les indicateurs de mise en place des actions des centres sous le format du fichier des remontées semestrielles des bénéficiaires.
- Assurant une présence fédérale dans les différentes étapes pour faciliter les formalités administratives en lien avec la CNAV Ile-de-France, dans les différentes étapes de contractualisation, de transmission de pièces justificatives.

La CNAV Ile-de-France s'engage à :

- 1) Procéder au paiement de la subvention dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la convention signée des deux parties pour le premier versement et à partir de la réception des pièces justificatives indiquées à l'article III pour le versement du solde ;
- 2) Mettre à disposition de la structure le logo de l'Assurance Retraite Ile-de-France.

ARTICLE VI : MODIFICATION DU PROJET

En cas de différer dans l'exécution ou de modification significative du projet, le Centre Social et Culturel Maison de quartier des Paradis à Fontenay-aux-Roses devra saisir la Fédération des Centres Sociaux des Hauts de Seine, qui transmettra à la DASIF un courrier circonstancié exposant les motifs précis du retard constaté ou des modifications apportées.

Dans ce cas, la DASIF se réserve la possibilité de faire réexaminer le dossier par les instances ad hoc de la CNAV IDF.

ARTICLE VII : CLAUSE RESOLUTOIRE

La CNAV IDF se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation du projet au terme de la convention (deux ans à compter de la date de démarrage de l'action définie à l'article I de la présente convention) ;

- non-conformité de l'usage de la subvention allouée par la CNAV avec l'objet tel qu'il est défini aux articles I et II susvisés et avec le projet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis à la CNAV ;

- inobservation de l'article IV susvisé.

ARTICLE VIII : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de démarrage du projet mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Fait en double exemplaire entre les parties,

A _____, le _____

<p>Pour la commune de Fontenay-aux-Roses - Centre Social et culturel Maison de quartier des Paradis 8-12 rue Paul Verlaine – 92 260 Fontenay- aux-Roses Représentée par son maire : LAURENT VASTEL</p> <p><i>(Ajouter le cachet de la structure)</i></p>	<p>Pour la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine</p> <p>Le Président : M. Michel BRUNOT</p> <p><i>(Ajouter le cachet de la structure)</i></p>
--	--

Annexe 1 - INDICATEURS DE SUIVI POUR LE BILAN DU PROJET

PREAMBULE

L'ensemble des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs figurant dans cette annexe sont destinés à permettre à la Direction de l'Action Sociale Ile-de-France de la Cnav idf d'effectuer un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée pour la réalisation du projet dont la définition est précisée à l'article 1 de la convention.

Le référent désigné par la DASIF, habilité pour effectuer ce suivi, est l'interlocuteur privilégié de la Fédération en cas de difficultés rencontrées par le Centre pour l'exécution des différentes opérations prévues par la convention.

Conformément à l'article III de la convention, le porteur de projet est tenu de transmettre au plus tard un mois après la fin du projet le bilan final et détaillé du projet ainsi qu'un bilan intermédiaire pour les projets pluri annuels.

A tout moment de la mise en œuvre du projet, une rencontre avec le responsable du projet peut être provoquée par l'une ou l'autre des parties afin d'établir un point d'étape intermédiaire.

INDICATEURS QUANTITATIFS :

- Nombre de bénéficiaires retraités
- Nombre bénévoles retraités
- Nombre d'actions de communication relatives au projet
- Nombre de dossiers « demande d'aide pour Bien vieillir chez soi » remis aux personnes âgées fragilisées (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins)
- Nombre d'orientation de personnes âgées fragilisées effectuées auprès du CLIC du territoire (orientation vers le dispositif d'évaluation globale des besoins et/ou vers le dispositif d'Aide au Retour après Hospitalisation)
- Si opportun dans le cadre du projet, nombre d'ateliers PRIF organisés
- Nombre d'orientations vers les ateliers du PRIF
- Nombre d'orientations de personnes âgées vers tout autre partenaire concourant à l'accompagnement des retraités bénéficiaires de l'action

INDICATEURS QUALITATIFS :

- Lien et relations avec le groupement « Prévention Retraite Ile-de-France » (PRIF)
- Bilan de la satisfaction des bénéficiaires (résultats de questionnaires, d'interviews)
- Profil des bénéficiaires : régime principal de retraite (régime général, régime agricole, régime des indépendants, de la fonction publique, etc.)
- Mode (s) d'entrée en contact avec les bénéficiaires
- Bilan des orientations
- Problématique identifiée donnant lieu à une orientation ou à une action complémentaire
- Dénomination du partenaire vers lequel la personne a été orientée
- Liste et description des partenariats conclus pour la mise en œuvre du projet
- Nature des actions de communication relatives au projet.

ANNEXES 2 : BILAN ANNUEL QUALITATIF



APPEL A PROJETS 2021 - 2022

Dialogue de gestion CNAV IDF / Centres sociaux IDF

Conférence des Financeurs

Bilan annuel

Synthèse descriptive du projet

Intitulé du projet :				
Nom de la structure :				
Descriptif succinct du projet :				
Effets constatés du projet sur les seniors				
Calendrier du projet :	Date de début :/./....		Date de fin :/./....	
Nombre total de bénéficiaires effectifs :				
Age des bénéficiaires :	Nombre de 60-69 ans :	Nombre de 70-79 ans :	Nombre de 80-89 ans :	Nombre de 90 ans et + :
Sexe :	Nombre de femmes :		Nombre d'hommes :	
Coût total du projet :				
Subvention de la CNAV accordée :				Subvention de la Conférence des financeurs accordée :

Caractéristiques et fonctionnement du centre social

	Nombre total		Nombre de retraités de plus de 60 ans	
	l'année N-1	cette année	l'année N-1	cette année
Personnes fréquentant le centre social				
Personnes impliquées au sein des instances de pilotage				
Bénévoles au sein du centre social				
Quelle est la nature et quel est l'objet de l'implication des retraités au sein du centre social ?				
De quelle(s) manière(s) sont-ils associés au présent projet ?				

Dynamiques territoriales

Quels partenaires ont été mobilisés ?	Pour quoi faire ?	Quels ont été les effets positifs constatés ?	Quels ont été les difficultés rencontrées ?
Quels sont les prestataires externes associés au projet ?			

Quel est l'objet de leurs prestations ?

Nom de l'activité	Public concerné	Nombre de séances prévues	Nombre de séances réalisées	Fréquence	Date de début de réalisation	Date de fin de réalisation	Nombre de bénéficiaires prévisionnels	Nombre de bénéficiaires touchés	Reste à charge pour le bénéficiaire
<i>Yoga débutant</i>	<i>Aidants</i>	<i>20</i>	<i>0</i>	<i>Mensuel</i>	<i>01/01/20</i>	<i>31/12/21</i>	<i>10</i>	<i>0</i>	<i>0 €</i>

Actions mises en place

Indicateurs CNAV et Conférence des financeurs

Quelles ont été les actions mises en œuvre pour faire connaître le projet ?	
Quelles ont été les actions mises en œuvre pour repérer / aller-vers les participants ?	
Combien de personnes ont été informées sur / orientées vers le plan d'actions personnalisé (PAP) de la CNAV ?	
Combien de personnes ont été informées sur / orientées vers l'aide au retour à	

domicile après hospitalisation (ARDH) de la CNAV ?		
Combien de personnes ont été informées sur / orientées vers les ateliers de prévention du PRIF menés en externe de votre structure ?		
Combien de personnes ont été informées sur / orientées vers d'autres partenaires du champ du vieillissement (CLIC / espace autonomie / MSAP / CCAS / MAIA / ...) ? <i>Merci d'apporter les précisions nécessaires.</i>		
Avez-vous signé une convention de partenariat avec le PRIF ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui, quels sont les ateliers mis en place ?		

Evaluation du projet

Quelle démarche, quels outils avez-vous utilisé pour évaluer votre projet ?

--

Quelle analyse faites-vous de votre projet sur cette année ? Merci d'évoquer notamment : les enjeux, les besoins, les nouveaux publics, les problématiques, la communication, les conditions d'accueil, l'accessibilité, les formats choisis, les contenus abordés, ...

Points forts du projet :	Difficultés rencontrées :	Mesures mises en place pour répondre à ces difficultés :	Effets non attendus :	Nouvelles problématiques identifiées (le cas échéant)

Quels ont été, selon vous, les effets de ce projet sur les différents enjeux de prévention ci-dessus ?

Accompagner les retraités dans l'acquisition de comportements, pratiques, réflexes pour bien vieillir	Lutter contre l'isolement social et maintenir le lien social	Faire évoluer les relations entre les générations et favoriser l'utilité sociale des seniors	Renforcer les dynamiques liées à l'accès aux droits	Adapter le territoire à l'avancée en âge	Soutenir les bénéficiaires dans leurs différents rôles (aidants, futurs retraités, bénévoles, grands-parents, migrants...)

Quels ont été les impacts de la crise sanitaire sur votre projet (positifs ou négatifs, ajustement du projet...) ?

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 092-219200326-20220404-DEL220404_18-DE

Si des éléments spécifiques vous ont été demandé en bilan dans la convention. Merci d'en indiquer les résultats ici :

Cachet de la structure :	Date : NOM, Prénom et qualité du signataire : Signature :
---------------------------------	--

ANNEXES 3

– JUSTIFICATIFS FINANCIERS

Personnel participant au projet

Récapitulatif de l'ensemble du personnel participant au projet : A remplir si la subvention vise à financer des dépenses de fonctionnement, au titre de rémunérations (salaires et charges) du personnel de la structure. Le présent document a pour objet de recenser le personnel interne à la structure ayant bénéficié de ladite subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 et de déterminer, pour chaque salarié, le temps consacré à la mise en œuvre du projet financé. Le présent document constitue une pièce justificative conditionnant le versement de la subvention.

Equivalent Temps Plein ou nombre d'heures passées pour la mise en œuvre du projet												
	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Nom Prénom Fonction												
Nom Prénom Fonction												
Nom Prénom Fonction												
Nom Prénom Fonction												

<p>Cachet de la structure :</p>	<p>Date :</p> <p>NOM, Prénom et qualité du signataire :</p> <p>Signature :</p>
--	---

Attestation de réalisation - à ne renseigner qu'en bilan final

Date : XX/01/20XX

Attestation de réalisation du projet

Je soussigné Monsieur/Madame XXXX, représentant de la structure XXXXXXXX, atteste sur l'honneur de l'effectivité de la réalisation du projet, conformément au dossier déposé auprès de la CNAV en 2020

Le projet a été réalisé du 01/01/2020 au 31/12/2021

Cachet de la structure :

Date :

**NOM, Prénom et qualité du
signataire :**

Signature :

Budget du projet 2020
Titre du projet (à compléter)

Le budget prévisionnel doit être détaillé et équilibré (total des charges = total des produits) et signé

BUDGET 2020					
CHARGES	PREVISIONNEL (€)	REALISE (€)	PRODUITS	PREVISIONNEL (€)	REALISE (€)
60 - Achat	- €	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	- €	-
Achats d'études et de prestations de services (préciser la nature)			Prestation de services (préciser la nature)		
Achats non stockés de matières et de fournitures (préciser la nature)			Vente de marchandises (préciser la nature)		
Fournitures non stockables (eau, énergie) (préciser la nature)			Produits des activités annexes (préciser la nature)		
Fourniture d'entretien et de petit équipement (préciser la nature)					
Autres fournitures (préciser la nature)					
61 - Services extérieurs	- €	- €	74- Subventions d'exploitation	- €	-
Sous-traitance générale (préciser la nature)			Conférence des Financeurs (préciser l'objet de la demande de financement)		
Locations (préciser la nature)			Collectivités territoriales autres que communes : à préciser ci-dessous (préciser l'objet du financement)		
Entretien et réparation (préciser la nature)			Commune(s) : précisez le(s)quelle(s) (préciser l'objet du financement)		
Assurance (préciser la nature)			CNAV (préciser l'objet du financement)		
Documentation (préciser la nature)			ARS (préciser l'objet du financement)		
Divers (préciser la nature)			Conseil départemental (préciser l'objet du financement)		
62 - Autres services extérieurs	- €	- €	CAF (préciser l'objet du financement)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires (préciser la nature)			CNSA (préciser l'objet du financement)		

Budget du projet 2021
Titre du projet (à compléter)

Le budget prévisionnel doit être détaillé et équilibré (total des charges = total des produits) et signé

BUDGET 2021					
CHARGES	PREVISIONNEL (€)	REALISE (€)	PRODUITS	PREVISIONNEL (€)	REALISE (€)
60 - Achat	- €	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	- €	- €
Achats d'études et de prestations de services (préciser la nature)			Prestation de services (préciser la nature)		
Achats non stockés de matières et de fournitures (préciser la nature)			Vente de marchandises (préciser la nature)		
Fournitures non stockables (eau, énergie) (préciser la nature)			Produits des activités annexes (préciser la nature)		
Fourniture d'entretien et de petit équipement (préciser la nature)					
Autres fournitures (préciser la nature)					
61 - Services extérieurs	- €	- €	74- Subventions d'exploitation	- €	- €
Sous-traitance générale (préciser la nature)			Conférence des Financeurs (préciser l'objet de la demande de financement)		
Locations (préciser la nature)			Collectivités territoriales autres que communes : à préciser ci-dessous (préciser l'objet du financement)		
Entretien et réparation (préciser la nature)			Commune(s) : précisez le(s)quelle(s) (préciser l'objet du financement)		
Assurance (préciser la nature)			CNAV (préciser l'objet du financement)		
Documentation (préciser la nature)			ARS (préciser l'objet du financement)		
Divers (préciser la nature)			Conseil départemental (préciser l'objet du financement)		
62 - Autres services extérieurs	- €	- €	CAF (préciser l'objet du financement)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires (préciser la nature)			CNSA (préciser l'objet du financement)		

Porteur du projet :

**Responsable
comptable :**

Cachet de la structure

Nom : AMAR

Nom :
MALEYSSO
N

Prénom :
Basma

Prénom :
Théo

Fonction :
Directrice Pôle
Santé
Solidarité

Fonction :
Directeur financier

Signature :

Signature :